

OBJECTIFS



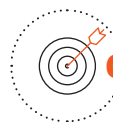
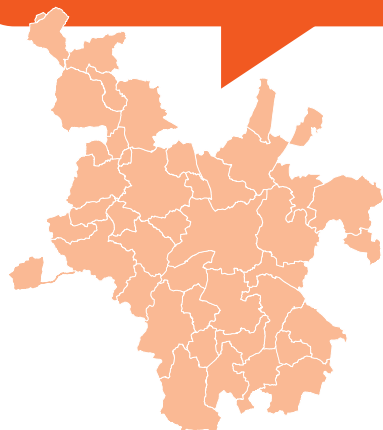
OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Soutenir les adaptations nécessaires au regard du contexte sanitaire pour :

- Favoriser la relance de l'activité culturelle et événementielle
- Inciter les acteurs culturels à se réinventer pour garder un lien avec le public, à se projeter dans l'avenir, à s'internationaliser, à gagner en notoriété

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Permettre l'organisation et la diffusion de propositions artistiques professionnelles dans des formats adaptés
- Accélérer la transformation numérique et écologique des acteurs culturels
- Augmenter la visibilité des contenus et des produits culturels
- Accroître les revenus liés à l'exploitation de contenus ou de produits culturels en ligne



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



ACTEURS ÉLIGIBLES

- ◆ **Les entreprises et associations de la métropole rennaise :**
 - développant des activités de production, d'édition, de diffusion,
 - ayant au moins un emploi salarié,
 - garantissant le maintien de l'emploi dans leur structure depuis le 1^{er} septembre 2020.
- ◆ **Les prestataires techniques de la métropole rennaise,** exerçant une activité connexe, type captation, enregistrement, régie son et lumière, post-production, location de matériels scéniques...

Sont inéligibles les entreprises en difficulté faisant l'objet d'une procédure collective.



QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE ?

Dépenses engendrées par l'adaptation au contexte sanitaire :

avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020

- ◆ **Surcoûts liés à l'accueil du public :**
 - Travaux visant à adapter les espaces de travail aux normes sanitaires
 - Consommables (gel, masques, etc.)
 - Ressources humaines (nettoyage, frais de sécurité, gardiennage...)
 - Développement de formes alternatives de diffusion sur les 12 prochains mois : demi-jauges, dédoublement de jauges, propositions hors les murs, diffusion en direct en ligne, diffusion en plein air gratuite, formats hybrides...
 - ◆ **Acquisition de nouveaux équipements,** matériels, outils logiciels associés à l'adoption et au développement de ces nouveaux modes de faire (gestion base de données, tableaux de bord par exemple)
-
- ⊗ **Sont exclus :**
- ◆ Les consommables exceptés ceux directement liés à la protection face au Covid, les travaux réalisés en auto-construction.



CHAMPS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS

- ◆ **Le spectacle vivant** (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, illusionnisme...)
- ◆ **Les arts visuels et le design,** y compris l'art numérique interactif et la photographie
- ◆ **La production audiovisuelle et cinématographique**
- ◆ **La littérature :** la création littéraire, l'impression et l'édition de livres



CALCUL DE LA SUBVENTION

50%

maximum des dépenses subventionnables, avec un plafond d'aide de 25 000 € HT

Montant minimal de dépenses subventionnables : 3 000 €

20%

de bonus sera attribué aux structures qui s'engageront sur ces trois objectifs :

- garantir la pérennisation de l'emploi dans la structure
- adopter et développer des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité
- favoriser l'égalité et l'insertion professionnelle



QUI CONTACTER ?

François-Xavier JULLIEN
Chargé de mission
Direction Économie
Emploi Innovation
fx.jullien@rennesmetropole.fr

Pauline GUYARD
Chargée de mission
Direction de la Culture
p.guyard@rennesmetropole.fr



COMMENT ÇA MARCHE ?



Rendez-vous sur la plateforme metropole.rennes.fr/aides-eco pour créer votre espace personnel et laissez-vous guider !



Le dispositif de sauvegarde est temporaire et sera actif jusqu'au 31 décembre 2021.

Il prendra en compte les dépenses réalisées par les entreprises bénéficiaires jusqu'à cette date et à partir du 1^{er} septembre 2020 (effet rétroactif).

DÈS INSTRUCTION DU DOSSIER



70%

Versement du premier acompte à la notification de l'aide attribuée



Versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, au plus tard un an après la date de dépôt de la demande.